

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUN 2018

Sur convocation de Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Remèze en date du douze juin deux mille dix huit,

L'an deux mille dix huit et le dix huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Remèze, s'est réuni dans la salle de la mairie de Saint-Remèze.

Etaient présents : Didier BOULLE, Evelyne BERNARD, Gérard BERNARDIN, Claude CHARMASSON, Cécile DUMARCHER, Nicole FLORES, Frédéric HAON, Nadège ISSARTEL, Alain MEYCELLE, Michel RAIMBAULT, Marie-Claire SIMONET.

Procuration de Charlotte BAUSSARD à Alain MEYCELLE.

Procuration de Jean-Pierre BIZZARI à Didier BOULLE

Absents: Pierre LASCOMBE

Charles CHAUVEAU

Nadège ISSARTEL est nommée secrétaire de séance

Ont été délibérés les points suivants :

### **- Acte constitutif d'une régie de recettes pour la Grotte de la Madeleine.**

Annule et remplace la délibération n° 11 du 15 février 2016.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Monsieur le Maire propose de créer une régie communale en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 mai 2018 ;

après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1- Il est institué une régie de recettes auprès du service de la grotte de la Madeleine de la commune de Saint-Remèze.

Article 2 - Cette régie est installée à la grotte de la Madeleine, route des gorges, 07700 Saint-Remèze.

Article 3 - La régie fonctionne du 15 mars au 15 novembre.

Article 4 - La régie encaisse les droits d'entrées de la grotte de la Madeleine.

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : numéraire ;
- 2° : chèques ;
- 3° : cartes bleues ;
- 4° : chèques vacances ;
- 5° : carte PASS ;
- 6° : virements bancaires.
- 7° : paiement internet via "PAYBOX"

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket de caisse et d'un ticket d'entrée.

Article 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 15 décembre ;

Article 7 - Un compte de dépôt de fonds au trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de l'Ardèche ;

Article 8 L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

Article 9 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 16 000 €.

Article 10- Le montant du fonds de caisse est fixé à 800 €.

Article 11 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire de la commune de Saint-Remèze, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et toutes les semaines, et au minimum une fois par mois ;

Article 12 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses toutes les semaines, et au minimum une fois par mois ;

Article 13 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 14 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 15 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 16 - Le conseil municipal et le comptable public assignataire de la commune de Saint-Remèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

**- Acte constitutif d'une régie de recettes pour la Boutique Buvette-Snack de la grotte de la Madeleine.**

Annule et remplace la délibération n° 12 du 15 février 2016 et la délibération n°26 du 27 avril 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'une régie de recettes pour la Boutique Buvette-Snack de la grotte de la Madeleine.

Vu le décret n ° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n ° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n ° 66-850 du 15 novembre ;

Vu les articles R1617-1 à R. 161 7-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ; .

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et relatif au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Monsieur le Maire propose de créer une régie communale en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1- II est institué une régie de recettes auprès de la Boutique Buvette-Snack de la grotte de la Madeleine de la commune de Saint-Remèze.

Article 2 - Cette régie est installée à la grotte de la Madeleine, route des gorges, 07700 Saint-Remèze.

Article 3 - La régie fonctionne du 15 mars au 15 novembre.

Article 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- Les bimbeloteries, les poteries, les minéraux, les bijoux fantaisies, les cartes postales, les livres les différents produits régionaux et divers.

- Les boissons, les glaces, les nougats, les biscuits, les chocolats, les sandwichs, les paninis et divers produits de petite restauration.

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : numéraire ;
- 2° : chèques ;
- 3° : cartes bleues ;
- 4° : virements bancaires ;

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket de caisse.

Article 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 15 décembre ;

Article 7 - Un compte de dépôt de fonds au trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de l'Ardèche ;

Article 8 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

Article 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8 000 € ;

Article 10 - Le montant du fonds de caisse est fixé à 400 € ;

Article 13 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire de la commune de Saint-Remèze le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et toutes les semaines, et au minimum une fois par mois ;

Article 10 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les semaines, et au minimum une fois par mois ;

Article 11- Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 16 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 17 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 18 - Le conseil municipal et le comptable public assignataire de la commune de Saint-Remèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

### **Grotte de la Madeleine saison 2018 : tarifs nouvelles prestations.**

Cette année, la grotte de la Madeleine offre de nouvelles prestations.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer un tarif pour ces nouveautés.

Il propose les tarifs suivants :

Prestation	Adulte	Enfant	Groupe adultes	Groupe enfant	Réduit adulte	Réduit enfant
<b>De l'ombre à la rivière</b>	45 €	15 € (- de 14 ans).			- 20 %	- 20 %
<b>Visite enfant</b>	11€	6.50 €	6 €	3.90 €	- 20 %	- 20 %
<b>Randonnée couplée avec visite grotte</b>	15 €	9 € (- de 14 ans )			- 20 %	- 20 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

### **- Convention de mise à disposition d'un Agent**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le partenariat entre la grotte de la Madeleine et la grotte de Saint Marcel, grottes communales gérées en régie, pour la diffusion en commun de leurs dépliants touristiques.

Il propose de signer avec la Mairie de Saint Marcel d'Ardèche, une convention de mise à disposition d'un agent.

La Commune de Saint Marcel d'Ardèche met un agent à disposition de la Commune de Saint-Remèze, pour exercer les fonctions de chargé de diffusion et de promotion pour la Grotte de la Madeleine propriété de la commune de Saint-Remèze, à compter 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour une durée de 3 mois.

Un véhicule communal sera utilisé pour la prospection.

La situation administrative de l'agent est gérée par la Commune de Saint Marcel d'Ardèche.

La Commune de Saint Marcel d'Ardèche versera à l'agent, la rémunération correspondante à son emploi.

La Commune de Saint-Remèze remboursera à la Commune de Saint Marcel d'Ardèche le montant de la rémunération de cet agent ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

### **- Convention de partenariat "pass vélo culture".**

Dans le cadre de la prestation intitulée "**pass vélo culture**", l'office de tourisme Pont d'Arc Ardèche propose de conclure un partenariat commercial avec la grotte de la Madeleine.

Dans le cadre de ce partenariat, une location à la journée d'un vélo à assistance électrique est couplée avec une entrée à la Grotte de la Madeleine.

En contrepartie, une commission de 10 % sera reversée à l'office de tourisme.

les conditions de ce partenariat sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve cette convention.

**- Indemnités de stage.**

Monsieur le Maire propose d'accueillir à la grotte de la Madeleine, un stagiaire dans le cadre d'un stage d'initiation en milieu professionnel du 9 au 31 juillet 2018

Il propose l'indemnité de stage suivante: 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

**- Dématérialisation de procédures administratives concernant les actes soumis au contrôle de légalité (ACTES) et les Actes Budgétaires.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139 de la loi n<sup>o</sup>2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales et rendant possible la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu le décret 11<sup>o</sup>2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité définissant les conditions de télétransmission des actes,

Vu l'arrêté du 3 août 2005 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé HELIOS par le Trésor Public,

Monsieur le maire fait part de l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité compris les A.B. (Actes Budgétaires).

Ainsi, par le biais du dispositif de télétransmission, il peut être effectué un dépôt normalisé des actes sur l'un des serveurs du ministère lequel émettra un accusé de réception.

Le dit dispositif doit assurer l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données.

Enfin, le Maire propose que les dispositifs informatiques relatifs à ces opérations soient installés par l'entreprise Berger LEVRAULT. qui connectera le dispositif homologué, paramètrera les outils nécessaires sur site, en assurera le suivi, la hotline et la formation nécessaire du personnel de la collectivité concerné. Berger Levrault , ne pourra être tenu responsable en cas d'inobservation de la législation ou de la réglementation en vigueur. Il ne peut être tenu responsable d'une mauvaise utilisation de la plateforme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De la mise en œuvre d'un dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture dans des conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur.
- De charger le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide de Berger Levrault.
- De signer les conventions afférentes avec la Préfecture et Berger Levrault

## **- Demande de mise en place d'un service commun mutualisé de police communale à l'échelle intercommunale et validation des modalités financières**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que, dans le cadre du schéma de mutualisation entre les communes et la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, la mise en place d'une police communale mutualisée à l'échelle intercommunale a été identifiée comme une des actions prioritaires à court terme.

Conformément à l'article L512-2 du Code de la sécurité intérieure, et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que chacune des communes intéressées se prononce sur la mise en place de ce service, qui s'appuie sur le recrutement d'un Chef de Service de Police Municipale par la Communauté de Communes, assurant pour moitié de son temps des fonctions dans le cadre des pouvoirs de police du Président de la Communauté de Communes, et pour l'autre moitié, à disposition des communes pour les pouvoirs de police des Maires.

Le service mutualisé donnera lieu à remboursement par les communes bénéficiaires du service, à savoir 50% du coût salarial avec charges réparti au prorata de la population DGF des communes concernées.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur la mise en place de ce service mutualisé de Police Communale, et sur les modalités financières.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibéré,

- Sollicite la mise en place d'un service commun mutualisé de police municipale auprès de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, auquel elle souhaite adhérer
- Approuve les modalités financières, à savoir la répartition de la moitié du coût salarial avec charges patronales auprès des communes adhérant au service commun mutualisé sur la base de la population DGF
- Dit qu'une convention sera passée avec la Communauté de Communes pour acter les modalités de mise à disposition et du financement de ce service commun mutualisé de police municipale, et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

**- Approbation d'une convention de délégation à titre gracieux des transports scolaires entre la Région Auvergne Rhône Alpes, organisatrice de premier rang et la Commune de Saint-Remèze, organisatrice de second rang.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

La Commune, organisatrice de second rang avait conclu cette convention de délégation à titre gracieux des transports scolaires avec le département de l'Ardèche organisateur de premier rang.

Cette dernière arrive à échéance le 30 août 2018.

La Région, qui est maintenant compétente, en matière de transports scolaires et interurbains, envisage de reconduire cette convention.

Cette convention définit les rôles des deux parties en matière de création, extension de services de transports scolaires et arrêts de car et de gestion des usagers scolaires.

Elle est donc garante du bon fonctionnement des transports scolaires au travers d'un partenariat. Son rôle est donc primordial dans la perspective de la prochaine rentrée scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la convention de délégation à titre gracieux des transports scolaires entre la Région Auvergne Rhône Alpes, organisatrice de premier rang et la Commune de Saint-Remèze, organisatrice de second rang .

**- Fixation du montant des redevances d'occupation du Domaine Public pour 2018**

Vu, le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune et ses articles L2212-2, L2212-5, L2213- 1 , L22136, 1.2215-4 et L2331-1 à L.2331-1 1 relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L 2125- 1,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions financières des occupations privatives du domaine public liées à l'installation de terrasses, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de pouvoir disposer du produit de ces droits ,

Le Maire de Saint-Remèze propose :

Article 1 : De fixer les tarifs à 12.50 € le m2.

Article 2 : D'imputer les recettes inhérentes au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve ces propositions.



## **- Subventions aux associations pour l'organisations des festivités 2018.**

Pour l'organisation de ces festivités, Monsieur le Maire propose l'octroi des subventions suivantes aux associations organisatrices :

Association	festivité	
Les chênes verts	Ardéchoise	800 €
Les joyeux pétanqueurs	24 heures de pétanque	200 €
la boule 2000	Taureau à la broche	1 500 €
Comité des jeunes	Fête votive	1 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

## **- Achat d'un défibrillateur .**

Monsieur le Maire propose d'installer un défibrillateur sur le village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

## **- Adhésion à l'association IFREEMIS**

*Association de préfiguration d'un centre de ressources et d'expertises sur les milieux souterrains*

### **Approbation des statuts – Désignation des représentants**

Le projet IFREEMIS porte l'ambition de la création d'un centre de ressources sur la connaissance, la protection, la valorisation et la promotion des milieux souterrains.

Constitué à partir d'une plate-forme collaborative ou d'une coalition d'expertise dans les différents champs disciplinaires parmi les différents acteurs intervenant sur les milieux souterrains, il a vocation d'être reconnu comme un acteur référent aux échelles locale, régionale, nationale, européenne et internationale.

IFREEMIS s'inscrit dès lors dans un triple enjeu :

- porter une ambition collective de développement afin de faire monter en compétences les ressources locales, ardéchoises et rhônealpines, autour des milieux souterrains, d'en valoriser les expertises, de conforter l'attractivité, le rayonnement du territoire à partir des richesses patrimoniales en termes de paysages karstiques et souterrains,
- dépasser les approches le plus souvent segmentées des milieux souterrains en favorisant les passerelles entre les différents champs de connaissance et d'expertise : culture & patrimoine, recherche scientifique, tourisme, pratiques sportives, protection de l'environnement, innovations technologiques,
- favoriser les échanges, les collaborations entre les différents acteurs concernés (universitaires, chercheurs, gestionnaires de cavités ou d'espaces naturels protégés,

collectivités, utilisateurs des milieux souterrains, organismes de formation, ...) sur le territoire, en région, à l'échelle national ou à l'international.

Son rôle pourrait être dès lors de :

- mobiliser des partenaires autour de projets communs pluridisciplinaires dans les domaines de l'amélioration de la connaissance, de la formation, de l'accompagnement de projets,
- animer des temps d'échanges, de rencontres, favorisant le partage des connaissances et expériences, la diffusion des innovations, la constitution du réseau aux différentes échelles territoriales susmentionnées,
- mettre à disposition des outils au service des activités concourant aux enjeux ci-dessus énoncés (locaux d'accueil et de rencontres, outils numériques notamment).

Initialement porté par l'Université de Savoie Mont Blanc et le SMERGC, le projet, ces derniers mois, a vu son assise élargie à d'autres partenaires sur le territoire :

Université Grenoble-Alpes, Fédération Française de Spéléologie et comité départemental, Conservatoire des Espaces Naturels Rhône Alpes, Cité de la Préhistoire & Aven d'Orgnac, CREPS de Vallon Pont d'Arc, Syndicat National des Professionnels de la Spéléologie et du Canyoning, Association Nationale des Exploitants de Cavités Aménagées pour le Tourisme (ANECAT), Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche, association Tétraktys, cluster Imaginove, service de la conservation de la Grotte Chauvet, ...

et d'autres organismes tels que les Réserves Naturelles de France, l'École des Mines d'Alès, le BRGM, l'Agence de l'Eau et une quinzaine d'unités mixtes de recherche ont exprimé leur intérêt pour la démarche et pourraient à terme la rejoindre.

Conformément au souhait exprimé par les différents partenaires impliqués afin de donner un cadre à la concertation engagée, permettre le portage collectif des actions de préfiguration et donner corps au projet en mobilisant les partenariats nécessaires à sa structuration et à sa viabilité à terme, il vous est proposé d'approuver la création d'une association loi 1901, préfigurant la création du centre de ressources et d'expertises sur les milieux souterrains.

Une petite étude juridique conduite à la demande du SMERGC a d'ailleurs confirmé que l'association loi 1901 était, à ce stade d'avancement du projet, le véhicule juridique le plus approprié, compte tenu :

- de la diversité des partenaires susceptibles de rejoindre le projet : collectivités territoriales, établissements publics, associations à but non lucratif, universités et unités mixtes de recherche, opérateurs privés, ...,
- de la diversité des domaines d'intervention envisagés : portage de projets à financements public (recherche, projets publics – coopération internationale ...), animation et portage d'une offre de service en matière d'expertise (prestations de conseils, d'assistance à des porteurs de projets, ...) actions de formation, portage et mise à disposition d'outils communs (centre de ressources, usages dérivés du clone numérique de la grotte Chauvet Pont d'Arc, ...)
- d'une maturation progressive du projet et de ses déclinaisons opérationnelles.

Une association loi 1901 serait donc constituée a minima pour la période de préfiguration du projet. Sa gouvernance fonctionnerait sur la base de 5 collèges d'acteurs : collectivités

territoriales et leurs établissements/groupements, organismes de formation et de recherche, organismes à but non lucratif œuvrant dans les domaines d'activités de l'association, organismes à but lucratif, individuels.

Elle aurait pour objectifs de :

- mobiliser les partenariats nécessaires à la constitution du centre de ressources et de s'inscrire dans les réseaux d'acteurs concernés
- organiser la concertation sur les orientations du projet et sur son programme d'action
- mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre des opérations envisagées,
- définir et lancer un certain nombre d'actions de préfiguration, soit en direct, soit en lien avec l'un de ses membres,
- de préciser le modèle économique et le statut juridique du portage du projet à l'issue de la phase de préfiguration.

En accord avec les différents partenaires, la cotisation annuelle serait, dans cette phase de démarrage, symbolique. Ainsi l'assemblée générale pourrait se prononcer sur une cotisation annuelle de 30 €.

Il nous est donc proposé :

- d'approuver la création d'une association IFREEMIS de préfiguration d'un centre de ressources et d'expertise sur les milieux souterrains ainsi que ses statuts tels que mentionnés en annexe de la délibération,
- d'approuver l'adhésion à cette association,
- de désigner au sein des instances de gouvernance de l'association un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le Conseil Municipal ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la création d'IFREEMIS, association de préfiguration d'un centre de ressources et d'expertise sur les milieux souterrains et les statuts de l'association tels que figurant en annexe de la délibération ;

**APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Saint-Remèze à IFREEMIS ;

**DESIGNE** au sein des instances de gouvernance de l'association comme représentants :

- titulaire : Didier Boule, Maire,
- suppléant : Michel RAIMBAULT, adjoint délégué à la culture.

**Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité des membres présents.**

**Votants : 13 pour : 13 contre: 0 Abstentions: 0**